



## REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 18 JANVIER 2010 PROCES - VERBAL

### MEMBRES PRESENTS

Monsieur Gérard CHAUSSET	Conseiller Communautaire
Monsieur Jacques MAUGEIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Robert PROVAIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Robert QUERON	Conseiller Communautaire
Monsieur Franck RAYNAL	Conseiller Communautaire
Monsieur Alain RENARD	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jean-Pierre TURON	Conseiller Communautaire

### MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Gérard CESAR	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jean-Marie DARMIAN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Henri LAURENT	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck MAURRAS	Conseiller Communautaire
Madame Arielle PIAZZA	Conseillère Communautaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE	SMEGREG
Monsieur Guy CERCELLIER	Payeur départemental
Monsieur Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Monsieur Eric GUIMON	Agence de l'Eau Adour Garonne
Madame Corinne HERBET	SMEGREG
Monsieur Christophe LADURELLE	Conseil Général Gironde
Monsieur Frédéric LAPUYADE	SMEGREG
Madame Karine MABILLON	Communauté Urbaine de Bordeaux

La séance est ouverte à 9h00 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte.

1. **Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2009**

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. **Point sur les études en cours et proposition de programme d'activité pour 2010**

Monsieur de GRISSAC présente ce point des études en cours en distinguant celles qui relèvent des missions statutaires de l'établissement de celles menées pour le compte de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde.

## 2.1 - Missions propres au SMEGREG en cours :

- recherche de ressource de substitution en partenariat avec le syndicat des eaux de Barsac-Preignac-Toulence ;
- réflexion sur les nouvelles ressources sur le territoire du syndicat de Bégadan (achevée) ;
- solution Céno-manien sud Gironde, flanc sud anticlinal Villagrains : études de détail qui visent à fournir les éléments l'étude d'impact à faire figurer dans le dossier de demande d'autorisation ;
- étude du brevet « Bi'eau » ;
- étude sur les aspects juridiques de la maîtrise d'ouvrage et des aspects économiques de la mise en œuvre des substitutions, simulations financières ;
- suites à l'avis formulé par le SMEGREG sur la solution proposée par la société Lyonnaise des Eaux, avis entériné par le Comité Syndical lors de sa réunion du 10 novembre dernier.

Pour l'année 2010, les études ci-dessus seront poursuivies pour notamment fournir des éléments d'aide à la décision pour le choix des ressources de substitution et pour des maîtrises d'ouvrage.

Concernant les études d'ordre juridique, Monsieur de GRISSAC précise que les questions posées aux prestataires émanent tant du SMEGREG que des partenaires associés et en particulier de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## 2.2 - Missions menées en tant que secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde :

- élaboration de l'atlas des zones à risques arrive à son terme ;
- étude des modalités pratiques de mise en œuvre des mécanismes financiers prévus par le SAGE pour assurer la compensation des surcoûts liés à la mise en œuvre des solutions de substitution.

Pour l'année 2010, outre la finalisation de ces études, l'activité sera consacrée aux opérations nécessaires à la révision du SAGE.

Monsieur TURON apporte deux informations en tant que représentant de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Tout d'abord, compte tenu des choix importants à arrêter dans un proche avenir en matière d'eau et d'assainissement, une organisation particulière a été retenue par le bureau de la Communauté urbaine au mois de décembre dernier avec la mise en place de quatre groupes de travail. L'un d'entre eux sera chargé de la question du choix des ressources de substitution et de la maîtrise d'ouvrage et devra permettre une prise de décision avant l'été dans un cadre de réflexion partenarial élargi, notamment avec le Département et les différents services de l'eau concernés.

Ensuite, le SMEGREG a récemment délibéré sur un classement des différentes solutions de substitutions proposées et arrêté un avis sur la solution proposée par Lyonnaise des eaux.

Des réactions sont intervenues, notamment de la part de la Lyonnaise des eaux, ce qui est normal et même de son devoir en tant que concessionnaire de la Communauté Urbaine.

Ainsi des contestations ont été formulées tant sur les observations relatives à son projet « Bi'eau » que sur le projet Cénomaniensud Gironde.

Il va donc y avoir nécessité de bien entendre les observations de chacun pour que les choix de substitutions s'opèrent en toute connaissance de cause.

Par conséquent, des investigations complémentaires vont être nécessaires pour répondre le mieux possible aux interrogations et remarques des uns et des autres.

Monsieur TURON propose d'organiser très prochainement une réunion pour que les observations diverses s'expriment et se confrontent, sachant que les prises de position ne devront pas être retardées au-delà du mois de mai prochain.

Monsieur RENARD juge que ce dispositif de prise de décision au sein de la Communauté Urbaine marque une évolution importante et positive mais ne souhaite pas qu'elle se résume à un « combat d'experts » car il y a des impératifs de calendrier et, de plus, une décision commune cohérente doit pouvoir s'appuyer sur des éléments totalement objectifs.

Outre les projets Cénomaniensud Gironde et « Bi'eau », Monsieur TURON souhaite que l'étude de l'Oligocène à Sainte-Hélène menée par le SMEGERG fasse partie de la réflexion, car il existe dans le SAGE actuel, et a fortiori dans le SAGE révisé, des prescriptions renforcées en matière de substitutions.

Monsieur TURON demande à Monsieur de GRISSAC de présenter les problématiques et les observations techniques formulées sur chacun des projets.

Monsieur de GRISSAC rappelle en premier lieu une des données de cette confrontation d'avis d'experts : d'une part, le SMEGREG a été créé afin de disposer d'une capacité d'expertise neutre et de plus il ne dispose pas dans ses compétences ni de la réalisation des travaux ni de l'exploitation des futures solutions de substitution ; tandis que, d'autre part, l'autre partie émet un avis intéressé puisqu'il a directement intérêt à ce que l'une des solutions soit mise en œuvre.

Cela qui entraîne une forme de distorsion dans la discussion.

Hors du débat d'experts, le Conseil Général de la Gironde ainsi que par les collectivités impactées par les futurs projets, notamment en sud Gironde, souhaitent légitimement connaître les incidences sur le milieu naturel. Il faudra leur apporter des éléments de réponse dans les études d'impacts qui permettront au Préfet d'autoriser ou pas la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, des échanges sur les projets eux-mêmes ont porté dans un premier temps sur l'avis formulé par le SMEGREG sur la solution proposée par la société Lyonnaise des eaux et, en particulier, concernant le risque de turbidité sur la production secondaire dans ce dispositif « Bi'eau ».

La société Lyonnaise des eaux affirme pouvoir maîtriser ce risque à partir d'une modification de la filière de traitement qui été prévue in fine.

Madame MABILLON indique que la filière de traitement prévue à l'aval du dispositif pour s'occuper des charbons actifs permettra aussi éventuellement de traiter la turbidité. Le débat des experts porte sur ce risque de turbidité.

Monsieur de GRISSAC continue en indiquant que les discussions portent également sur l'estimation des coûts du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement.

A la demande de Monsieur CHAUSSET, Monsieur de GRISSAC précise que l'écart entre les chiffrages du projet est de l'ordre de 10 millions d'euros.

Cette divergence est confirmée par Madame MABILLON.

Monsieur TURON propose à nouveau d'organiser rapidement une réunion afin de confronter les divergences sur ce projet et rappelle que le SMEGREG est un établissement indépendant et neutre.

Monsieur de GRISSAC rappelle que le mode de prise en compte de la productivité est primordiale pour la comparaison des solutions. Pour tous les projets dimensionnés par le SMEGREG, les estimations du coût du mètre cube sont faites sur la valeur basse de la capacité de production. Pour le projet de Lyonnaise des eaux, la capacité de production affichée est une valeur haute. Il convient de la garder à l'esprit.

Madame MABILLON présente les arguments de la société Lyonnaise des eaux pour justifier les écarts constatés.

Madame HERBET apporte des précisions techniques sur cette autre différence dans les principes de dimensionnement des projets entre l'approche du SMEGREG et celles de Lyonnaise des eaux.

Monsieur RENARD souhaite que soit assurée la comparabilité des projets, via une grille d'analyse.

Monsieur CHAUSSET pose la question des surcoûts liés à l'exploitation si des problèmes de turbidité apparaissent.

Madame MABILLON indique que d'après Lyonnaise des eaux, il n'y aura pas de surcoût car il n'y aura pas de turbidité.

Monsieur CHAUSSET rappelle qu'il reconnaît le savoir-faire de Lyonnaise des eaux mais qu'il ne fait pas confiance à cette société. En conséquence, tous les cas de figure doivent être étudiés.

Monsieur TURON souhaite que ce surcoût soit estimé au cas où il y aurait de la turbidité.

Monsieur CHAUSSET demande si Lyonnaise des eaux est prête à s'engager à prendre à sa charge les surcoûts dans le cas où il y aurait de la turbidité.

Monsieur RENARD rappelle la nécessité d'objectiver les décisions qui seront prises.

Monsieur de GRISSAC précise que ce risque de turbidité ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Monsieur MAUGEIN exprime son souhait que le SMEGREG, organisme qualifié pour être « l'observatoire des risques », examine les impacts environnemental et financier des projets.

Outre le risque technique et financier, Monsieur de GRISSAC précise que sur ce type de projet assorti d'enquête publique, viendra s'ajouter le risque d'acceptabilité sociale : en effet, sont comparés un projet classique de prélèvement dans les eaux souterraines profondes avec un projet aux aspects novateurs de ré-infiltration dans l'Oligocène.

Monsieur RENARD indique que, préalablement à la prise de décision, ce sont les conditions de mise en œuvre d'un process, fonctionnant par ailleurs, qui devront être précisées.

Monsieur TURON insiste sur la nécessaire diversification des projets et l'alternative aux nappes profondes.

Monsieur de GRISSAC rappelle que le SDAGE Adour-Garonne récemment adopté et qui s'impose aux politiques publiques pose pour principe le recours aux eaux souterraines pour les usages les plus exigeants et notamment l'alimentation en eau potable. La difficulté réside aujourd'hui dans le fait que si les nappes profondes sont encore largement disponibles, les zones où l'on peut les exploiter sont de plus en plus éloignées des zones de besoins.

Monsieur TURON exprime sa gêne quant à la priorité ainsi donnée à l'exploitation des nappes souterraines qui sont des réserves.

Monsieur LAPUYADE rappelle que les nappes profondes ne sont pas fossiles, qu'elles se renouvellent et que le problème de surexploitation n'est pas global mais uniquement local.

Monsieur CHAUSSET propose comme élément de comparaison, de dimensionner un projet uniquement eau superficielle sur la Garonne avec usine de traitement.

Monsieur TURON affirme qu'il est favorable à une diversité de projets.

Monsieur RENARD rappelle qu'il faudra que des décisions se prennent même si les solutions ne seront jamais à 100% satisfaisantes.

Monsieur de GRISSAC rappelle que pour apporter des éléments d'aide à la décision précis et utiles, il faudra préciser la grille d'analyse et sur quels critères importants porteront ces prises de décisions. Par ailleurs, en vue de cette réunion, il propose de préparer une synthèse des données sur les trois grands projets, de la faire valider par le Comité Syndical lors de sa prochaine réunion ; puis de mettre ces éléments à la disposition de tous les acteurs.

Monsieur TURON tranche alors pour une réunion en février à l'initiative de la Communauté Urbaine.

Monsieur MAUGEIN demande des précisions sur l'étude en cours relative au brevet déposé par la société Lyonnaise des eaux pour son projet.

Monsieur de GRISSAC répond que les investigations se poursuivent sur le fondement du brevet, le cabinet spécialisé en propriété industrielle ayant conclu que la validité du brevet pouvait être contestée pour défaut d'inventivité. Pour ce qui est des conséquences du brevet, la seule exigence connue à ce jour exprimée par la société Lyonnaise des eaux serait d'être le maître d'œuvre de la réalisation.

Madame MABILLON exprime des nécessités de fond quant au document de synthèse qui sera présenté. Elle indique que la société Lyonnaise des eaux à la CUB que si ce projet se faisait sans elle, elle souhaiterait rester l'expert technique de la CUB sur ce projet.

Monsieur TURON indique que la Communauté Urbaine demandera des explications dans le cadre de la négociation du contrat de délégation.

### 3. Questions diverses

#### 3.1 - Prêt de la salle réunion au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

Monsieur de GRISSAC présente la demande du Conservatoire du Littoral dont les locaux sont au même étage que ceux du SMEGREG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le principe d'une mise à disposition de la salle de réunion au Conservatoire du Littoral moyennant une indemnité d'occupation (estimée à 15 € pour une demi-journée).

Il autorise le Président à négocier les termes d'une convention dont le projet sera présenté lors d'une prochaine réunion.

### 3.2 - Création d'une régie d'avance "numérique" :

Monsieur de GRISSAC explique la motivation de la création d'une telle régie numérique permettant l'utilisation d'une carte bancaire, à savoir l'accès à certains services qui n'est possible de nos jours qu'en ligne par Internet.

Monsieur CERCELLIER précise qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle régie mais qu'il suffit de modifier la régie d'avances existante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le principe d'une modification de la régie d'avance pour permettre l'utilisation d'une carte bancaire.

### 3.3 - Demande de la SEPANSO relative à la mise à disposition d'une étude

Monsieur de GRISSAC indique que la SEPANSO a demandé par courrier que lui soit communiquée une copie de l'étude sur le brevet « Bi'eau » menée par le cabinet Schmit-Chrétien.

Il s'agit d'un document public car cette a été réalisée sur fonds publics et a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A la demande de Monsieur RENARD, Monsieur de GRISSAC indique que seule la première phase de cette étude est achevée et a été présentée au Comité syndical ; toutefois des éléments restent à préciser, l'étude est inachevée.

Monsieur RAYNAL pose la question de la propriété de cette étude : il y aura transfert de propriété au SMEGREG dès son achèvement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'attendre la fin de l'étude avant de la transmettre à la SEPANSO.

### 3.4 - Etude menée sur 2010 par l'Observatoire économique de l'achat public

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de présence du SMEGREG dans l'échantillon qui fera l'objet, sur l'exercice 2010, d'une étude de l'Observatoire économique de l'achat public.

### 3.5 - Achat groupé de kits hydro-économiques

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à donner une suite favorable à la demande du Président de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde pour que le SMEGREG soit coordonnateur d'une procédure d'achat groupé de kits hydro-économiques.

#### 4. Débat d'orientation budgétaire pour 2010

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le principe d'un budget 2010 avec une participation de 225 000 € demandée à chacun des deux partenaires associés.

#### 5. Election du Président

La séance est présidée par Monsieur Jacques MAUGEIN, doyen d'âge qui fait appel à candidature.

La seule candidature exprimée est celle de Monsieur Alain RENARD.

Celui-ci est élu Président du SMEGREG par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alain RENARD prend la présidence de la séance.

#### 6. Election du bureau

Monsieur Alain RENARD propose la composition suivante :

- Vice-Présidents : Messieurs TURON et MAUGEIN ;
- Membres : Messieurs QUERON et CHAUSSET ;
- Secrétaire : Monsieur PROVAIN.

Mises aux voix, les désignations suivantes sont adoptées à l'unanimité et la nouvelle composition du bureau est donc celle présentée ci-dessus.

#### 7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Alain RENARD propose la composition suivante :

- Président : Monsieur TURON, représentant le Président du Syndicat Mixte ;
- Membres : Mme PIAZZA et MM QUERON, MAUGEIN, LAURENT, PROVAIN ;
- Suppléants : MM RAYNAL, MAURAS, CESAR, CHAUSSET, DARMIAN.

Mises aux voix, les désignations suivantes sont adoptées à l'unanimité et la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc celle présentée ci-dessus.



La séance est levée à 11h00.

Bordeaux, le 15 février 2010

Le Président

Alain RENARD